

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4537\_CC****CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE****LE 11 NOVEMBRE 2023****RUE ALBERT MAHIEU  
AVENUE DU 8 MAI****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande du service Relations Publiques de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 26/10/2023,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ  
LE 11 NOVEMBRE 2023****ARTICLE 1 – CIRCULATION -STATIONNEMENT**

Des cérémonies de commémoration du 11 novembre seront organisées :

**- de 10h à 10h30 au monument aux morts près de l'ancienne mairie d'Hainneville, rue Albert Mahieu, puis départ à pied jusqu'à la salle Leseney en passant par la place du 24 juin et la rue Jules Ferry.**

Au fur et à mesure de l'avancement du défilé la circulation sera momentanément interdite sur les différents parcours. Pendant le rassemblement devant le monument aux morts situé rue Albert Mahieu, les automobilistes venant du hameau de la mer seront exceptionnellement déviés par la rue Jean Nicolle. Présence de la police municipale.

**- de 11h à 12h30 : place Hippolyte Mars devant la mairie déléguée d'Equerdreville et avenue du Huit Mai (monument pour la paix) :**

La circulation des véhicules est interdite avenue du Huit Mai, de l'entrée de la rue Roger Salengro jusqu'au carrefour avec la rue Carnot.

Le stationnement de tout véhicule est exceptionnellement interdit avenue du 8 mai devant la sortie du square située face à la rue Lenôtre.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg en Cotentin, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation. Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 octobre 2023,  
**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Gilbert LEPOITTEVIN**

